



Département des Affaires Juridiques
Décision n° DAJ2011-202/JCH/CH

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 19 mars 2009
nommant Monsieur André SYROTA Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2008-181 du 7 juillet 2008, modifiée
relative au Comité d'Evaluation Ethique de l'Inserm (CEEI) au sein
de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

DECIDE :

Article 1er : Sont nommés membres du Comité d'Evaluation Ethique de l'Inserm pour les projets de recherche au sein de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale :

1°) Représentant les associations de malades ou d'usagers du système de santé agréées :

Titulaires :

Roger Picard (Fondation Arthritis – Clermont-Ferrand)

Jacqueline London (Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21 - Paris)

René Mazars (Association Française des Polyarthrites – La Primaube)

2°) Ayant une expertise dans le domaine de la recherche fondamentale et clinique:

Titulaires :

Bruno Clément (Inserm - Rennes)

Samia Mourah (AP-HP- Paris)

François Villa (Université Paris Diderot – Paris VII - Paris)

Raphaël Porcher (AP-HP – Université Paris VII)

3) Ayant une expertise dans le domaine des sciences humaines et sociales :

Titulaires :

Alain Giami (Inserm – Le Kremlin-Bicêtre)

Christophe Perrey (Institut Gustave-Roussy– Le Kremlin-Bicêtre)

Valérie Gateau (CERSES – Université Paris Descartes - Paris V - Paris)

4°) Ayant une expertise dans le domaine de la qualité

Titulaire :

Yolande Costa (AP-HP - Paris)

5°) Ayant une expertise dans le domaine éthique :

Titulaire :

Christine Dosquet (AP-HP - Paris)

6°) Ayant une expertise juridique dans le domaine de la recherche clinique :

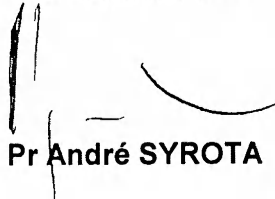
Titulaire :

Lauren Demerville (AP-HP - Paris)

Article 2 : La décision n° 2011-179 du 12 septembre 2011 est abrogée.

Article 3 : La présente décision prend effet au 19 décembre 2011.

Le Président-directeur général



Pr André SYROTA